

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2027

BILAN 2025-2026

Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2027 :

Jessy B

2026-06-26

Jessy Baron, sous-ministre

Date

TABLE DES MATIÈRES

Introduction2

Le ministère du Tourisme en bref.....3

 Notre mission3

 Notre vision3

 Nos valeurs3

 Nos secteurs d’activité3

 Nos lieux de travail3

Préambule.....4

Obstacles à l’intégration des personnes handicapées.....4

Plan d’action à l’égard des personnes handicapées 2026-20275

 Obstacle 1 : Soutien financier requis pour le développement et le maintien d’initiatives en accessibilité destinées aux personnes handicapées5

 Obstacle 2 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents5

 Obstacle 3 : Difficulté à accéder à des établissements touristiques et lieux publics6

 Obstacle 4 : Manque de formation ou de sensibilisation au sein du personnel du Ministère8

 Obstacle 5 : Difficulté à augmenter, dans l’ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées9

 Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous10

 Obstacle 7 : Mesures d’urgence adaptées encore méconnues des employés10

Bilan des mesures retenues pour 2025-202611

 Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents11

 Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics14

 Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère16

 Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l’ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées19

 Obstacle 5 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous20

 Obstacle 6 : Mesures d’urgence adaptées méconnues des employés20

Reddition de comptes gouvernementale21

 Politique de l’accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées21

INTRODUCTION

Conformément au paragraphe 61.1¹ de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, le ministère du Tourisme produit, chaque année, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (ci-après nommé « le Plan »).

Afin d'assurer la planification et le suivi des actions menées à l'égard des personnes handicapées, le Ministère s'est doté d'un comité de travail qui représente la majorité des unités administratives engagées dans la mise en œuvre des mesures que prévoit le Plan. Ce comité est composé de huit personnes, dont une personne handicapée, et est sous la responsabilité de la coordonnatrice ministérielle de la Direction des ressources humaines du Ministère. Les membres du comité qui ont participé à l'élaboration du plan d'action 2026-2027 sont les suivants :

- M^{me} Nathalie Drouin, Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable
- M^{me} Élise Deschênes, Direction du développement touristique et des projets majeurs
- M^{me} Caroline Émond, Direction de la gouvernance de l'accueil et de la stratégie numérique
- M^{me} Fabienne Gandolfi, Direction de l'accueil touristique
- M. Jacques Goyette, Direction générale des services à la gestion
- M^{me} Pamela Tremblay, Direction de la gestion des partenariats
- M^{me} Sonia Tremblay, Direction des communications
- M^{me} Marie-Luce Galarneau, Direction des ressources humaines

En plus d'assumer la préparation et la mise en œuvre du Plan, le comité s'est vu confier les responsabilités suivantes :

- Définir les obstacles que les personnes handicapées pourraient devoir affronter.
- Déterminer des moyens de réduire, d'éliminer ou de prévenir ces obstacles et proposer des actions en fonction des obstacles définis.
- Faciliter le suivi des mesures retenues dans le Plan pour l'année 2026-2027.
- Produire une reddition de comptes annuelle (bilan).
- Rendre public le Plan.

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions portant sur le Plan ou les services offerts par le Ministère aux personnes handicapées ainsi que les demandes relatives à l'accessibilité en médias adaptés du présent document peuvent être adressés à la personne suivante :

Madame Marie-Luce Galarneau, coordonnatrice ministérielle

900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 73348

Sans frais : 1 800 482-2433

Télécopieur : 418 643-1524

marie-luce.galarneau@tourisme.gouv.qc.ca

1. « Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 10 000 habitants adopte un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

LE MINISTÈRE DU TOURISME EN BREF

Notre mission

Leader du développement et de la promotion du tourisme pour le Québec, le ministère du Tourisme mobilise les partenaires et les acteurs de l'industrie pour accroître la performance économique de l'ensemble des régions dans une perspective durable et responsable.

En vertu de sa loi constitutive, le Ministère exerce son leadership notamment par les fonctions stratégiques suivantes :

- Promouvoir le Québec et ses régions touristiques
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies touristiques et gérer des programmes
- Planifier, offrir et structurer des services d'accueil et de renseignements touristiques
- Coordonner, produire et diffuser les connaissances stratégiques relativement au tourisme

Notre vision

Le Ministère vise à faire du Québec une destination touristique prospère et durable qui fait la fierté des gens d'ici.

Nos valeurs

Les valeurs qui guident et encadrent les actions organisationnelles sont les suivantes :

Respect

Le Ministère traite avec égard et reconnaissance le personnel de l'organisation ainsi que les clientèles et les intervenants de l'industrie touristique.

Collaboration

Le Ministère coopère avec l'industrie touristique et les populations, à l'échelle locale et régionale, dans la réalisation de projets, par la mise en commun de moyens et de ressources.

Innovation

Le Ministère favorise l'audace et l'émergence d'idées nouvelles ou de solutions originales qui conduiront à la mise en œuvre de choix utiles, fiables et novateurs.

Excellence

Le Ministère recherche l'amélioration de sa performance sur une base permanente par le développement des compétences de son équipe et de ses partenaires.

Nos secteurs d'activité

L'ensemble des secteurs d'activité du Ministère est représenté dans le Plan par différentes mesures ayant pour objectif de réduire ou de prévenir les obstacles que pourraient devoir affronter les personnes handicapées. Ces secteurs d'activité se définissent comme suit :

- Soutenir le développement du tourisme au Québec dans une perspective de croissance responsable et durable;
- Assurer la promotion de la destination Québec auprès de différents marchés intraterritoriaux et extraterritoriaux;
- Favoriser la concertation et le partenariat des intervenants de l'industrie touristique.

Nos lieux de travail

Le Ministère exerce ses activités dans ses bureaux de Québec et de Montréal ainsi que dans un centre Infotouriste situé dans le Vieux-Québec, l'une des principales portes d'entrée de la clientèle touristique du Québec. De plus, un centre Infotourisme est déployé de façon temporaire à Montréal en période estivale au Quartier des spectacles.

PRÉAMBULE

Le Ministère s'inspire de la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* et se montre soucieux de mettre en valeur le Québec comme une destination touristique pour tous. Il s'engage aussi à déployer, chaque année et en continu, les efforts inhérents à la concrétisation de mesures visant à favoriser la participation des personnes handicapées à des activités touristiques et leur intégration sur le plan professionnel.

En outre, depuis 1987, le Ministère reconnaît l'organisme Kéroul comme son partenaire privilégié dans la mise en œuvre d'actions stratégiques en matière d'accessibilité des lieux touristiques pour les personnes handicapées, et ce, dans le respect des orientations gouvernementales. D'ailleurs, dans le contexte de la convention d'aide financière 2024-2027, le Ministère a confié à Kéroul un mandat portant sur le développement touristique, l'accompagnement des entreprises touristiques ainsi que le développement et le partage de connaissances stratégiques. De plus, il a renouvelé son mandat de gestionnaire et d'administrateur du Programme d'accessibilité des établissements touristiques 2024-2027. Ce levier financier vise la bonification ou la transformation des établissements, des attraits et des services touristiques pour qu'ils obtiennent la cote « accessible », décernée par Kéroul, ou qu'ils bonifient leur offre s'ils ont déjà obtenu cette cote.

OBSTACLES À L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Selon l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), le relevé des obstacles à l'intégration des personnes handicapées constitue la base de la démarche visant à réduire ces difficultés. Chaque secteur d'activité du Ministère est examiné en vue de déceler les éléments pouvant entraver les habitudes de vie des personnes handicapées lorsqu'elles interagissent avec l'organisation et qu'elles participent à des activités touristiques. Dès lors, des mesures en adéquation avec les obstacles constatés sont élaborées et mises en œuvre pour favoriser leur intégration.

Les obstacles relevés au sein du Ministère se rapportent aux aspects suivants :

- Obstacle 1 :** Soutien financier requis pour le développement et le maintien d'initiatives en accessibilité destinées aux personnes handicapées
- Obstacle 2 :** Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents
- Obstacle 3 :** Difficulté à accéder à des établissements touristiques et lieux publics
- Obstacle 4 :** Manque de formation ou de sensibilisation au sein du personnel du Ministère
- Obstacle 5 :** Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées
- Obstacle 6 :** Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous
- Obstacle 7 :** Mesures d'urgence adaptées encore méconnues des employés

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2026-2027

Obstacle 1 : Soutien financier requis pour le développement et le maintien d'initiatives en accessibilité destinées aux personnes handicapées

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsable
1.1. Accompagner et soutenir l'organisme sans but lucratif Kéroul			
1.1.1. Remplir les engagements pris dans le cadre de la convention d'aide financière 2024-2027 entre Kéroul et le Ministère et accorder l'aide financière prévue.	Montant de l'aide financière accordée	Mars 2027	Direction de la gestion des partenariats
1.1.2. Maintenir le soutien financier à des projets par l'intermédiaire du PAET 2024-2027, géré par l'organisme Kéroul, afin que les établissements touristiques obtiennent la cote « accessible » ou bonifient leur offre déjà accessible.	Nombre de projets soutenus et somme globale accordée	En continu	Direction de la gestion des partenariats
1.1.3. Faire connaître le résultat des projets soutenus dans le cadre du Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) 2024-2027 du Ministère pour mettre en lumière l'accompagnement des différentes entreprises en matière d'accessibilité par Kéroul.	Nombre de publications sur l'intranet et/ou sur les réseaux sociaux du Ministère	En continu	Direction des communications Direction de la gestion des partenariats

Obstacle 2 : Difficulté à accéder à certains services et documents

2.1. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec			
2.1.1. Faire connaître sur les réseaux sociaux du Ministère le magazine de Kéroul, <i>Le Baladeur</i> , portant sur le tourisme et la culture accessibles.	Publication sur les réseaux sociaux du Ministère	Mars 2027	Direction des communications
2.1.2. Maintenir à jour et diffuser sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil la banque de données sur les produits et services touristiques en y incluant les services accessibles aux personnes handicapées.	Nombre de fiches sur les produits et services ayant une ou plusieurs caractéristiques liées à l'accessibilité	En continu	Direction des plateformes numériques de la destination
2.1.3. Rédiger des publications portant sur le tourisme accessible et les diffuser sur les plateformes sociales de BonjourQuebec.com de manière à faire rayonner et à mettre de l'avant l'inclusivité de la destination.	Nombre de publications effectuées sur les plateformes sociales	Mars 2027	Direction des services d'accueil aux visiteurs
2.1.4. Revoir le site BonjourQuebec.com pour repérer les principales corrections à apporter en matière d'accessibilité.	Revue du site effectuée et hiérarchisation des principales corrections apportées réalisée	En continu	Direction des plateformes numériques de la destination

Obstacle 2 : Difficulté à accéder à certains services et documents

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsables
2.1. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec			
2.1.5. Tendre à avoir une meilleure représentativité des personnes handicapées dans un contexte de tourisme accessible et ainsi les inclure dans les visuels produits et diffusés via les réseaux sociaux, dans les conceptions graphiques des documents déposés sur Québec.ca ou dans les campagnes de promotion.	Nombre de visuels utilisés ou développés qui intègrent des personnes handicapées	En continu	Direction des communications
2.1.6. Faire la promotion des itinéraires accessibles développés par Kéroul pour mettre en lumière l'accessibilité de la destination*.	Nombre de publications sur les plateformes numériques Bonjour Québec et les outils de communication du Ministère	Mars 2027	Direction des communications Direction des services d'accueil aux visiteurs
2.2. Renforcer la prise en considération des personnes handicapées lors de l'élaboration ou de la révision de lois, de règlements, de politiques et de programmes			
2.2.1. Sensibiliser les personnes responsables de l'élaboration et de la révision des lois et des règlements ainsi que des politiques et des programmes à l'existence de la clause d'impact sur les personnes handicapées et à son application obligatoire dans certains cas.	Réalisation des analyses d'impact sur les personnes handicapées en amont du dépôt de projets de loi ou de règlements ainsi que lors de l'élaboration ou de la révision des politiques ou des programmes	En continu	Secrétariat général Sous-ministériat à la prospective, aux politiques et à la performance partenariale Sous-ministériat aux partenariats et au soutien aux clientèles
2.2.2. Consulter un représentant de Kéroul dans la phase de conception des projets du Plan d'action Bonjour accueil 2023-2026, s'il y a lieu, pour valider les éléments d'accessibilité à intégrer dans ces projets.	Représentant de Kéroul consulté pour chaque projet où la notion d'accessibilité s'applique	En continu	Direction de la gouvernance de l'accueil et de la stratégie numérique

Obstacle 3 : Difficulté à accéder à des établissements touristiques et lieux publics

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsables
3.1. Promouvoir la Carte accompagnement loisir (CAL) et recruter davantage de sites touristiques			
3.1.1. Présenter annuellement la carte et son évolution dans une communication aux partenaires (associations touristiques régionales et sectorielles).	Date d'envoi du courriel aux partenaires	Mars 2027	Direction de la gestion des partenariats
3.1.2. Ajouter une question portant sur la CAL et un lien d'information au formulaire de demande du programme d'Aide financière aux festivals et aux événements touristiques pour l'appel à projets visant les événements printemps-été 2026*.	Nombre de demandes d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques reçues	En continu	Direction du développement touristique et des projets majeurs

Obstacle 3 : Difficulté à accéder à des établissements touristiques et lieux publics

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsables
3.2. Promouvoir l'organisme Kéroul auprès des clientèles touristiques du Ministère			
3.2.1. Faire mention de l'organisme Kéroul dans les différents programmes d'aide financière du Ministère*	Nombre de programmes normés du Ministère qui font référence à Kéroul	En continu	Direction du développement touristique et des projets majeurs
3.3. Transmettre à Kéroul de l'information concernant les différentes actions accomplies par les associations touristiques sectorielles (ATS) en matière d'accessibilité			
3.3.1. Compiler chaque année les actions pour l'accessibilité accomplies par les ATS et effectuer un portrait global pour Kéroul.	Nombre d'ATS qui ont accompli des actions en matière d'accessibilité et transmission du portrait global à Kéroul	Mars 2027	Direction de la gestion des partenariats
3.4. Évaluer l'accessibilité physique pour les personnes handicapées aux différents lieux d'accueil, de renseignements et d'entreprises touristiques du Québec			
3.4.1. Collaborer avec Kéroul à la réalisation d'un bilan de l'accessibilité des différents lieux d'accueil et de renseignements touristiques du Québec évalués.	Bilan réalisé	Mars 2027	Direction des services d'accueil aux visiteurs
3.4.2. Collaborer avec Kéroul à la réalisation d'un bilan d'évaluation de l'accessibilité de différentes entreprises touristiques dans le cadre de l'entente Destination pour tous*.	Nombre d'entreprises évaluées	Mars 2027	Direction de la gestion des partenariats
3.5. Collaborer avec l'OPHQ à la mise en œuvre de la Stratégie de croissance durable du tourisme 2025-2030			
3.5.1. Collaborer avec l'OPHQ en vue d'identifier des actions pour renforcer la participation des personnes handicapées à des activités touristiques*.	Nombre d'échanges avec l'OPHQ en cours d'année	Mars 2027	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable
3.5.2. Collaborer avec l'OPHQ en vue d'inclure les services de transport adaptés aux personnes handicapées dans les travaux visant à répertorier les offres en mobilité touristiques*.	Nombre d'échanges avec l'OPHQ en cours d'année	Mars 2027	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable
3.5.3. Explorer les possibilités de collaboration avec l'OPHQ afin de soutenir la conception de services et solutions numériques inclusifs*.	Nombre d'échanges avec l'OPHQ en cours d'année	Mars 2027	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable

* Nouvelles mesures du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2027.

Obstacle 4 : Manque de formation ou de sensibilisation au sein du personnel du Ministère

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsable
4.1. Former l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère ainsi que l'ensemble du personnel du réseau d'accueil relativement à l'accueil des personnes handicapées			
4.1.1. Offrir la formation <i>Service Complice</i> de Kéroul aux nouveaux membres du personnel du réseau d'accueil du Ministère.	Offre de la formation <i>Service Complice</i> aux nouveaux employés du réseau d'accueil du Ministère (formation donnée par Kéroul ou une personne qualifiée, ou en ligne)	En continu	Direction des services d'accueil aux visiteurs
4.1.2. Inclure les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> dans le parcours de formations obligatoires de tous les nouveaux employés du Ministère qui travaillent à l'accueil touristique et les rendre disponibles pour l'ensemble du personnel du réseau d'accueil.	Nombre d'employés ayant visionné les capsules d'autoformation	En continu	Direction des services d'accueil aux visiteurs
4.2. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère pour faire de notre lieu de travail un milieu inclusif et exempt de discrimination			
4.2.1. Publier des articles, poser des affiches, organiser des journées thématiques, etc.	Actions de sensibilisation mises en œuvre	En continu	Direction des ressources humaines Direction des communications
4.2.2. Mettre en œuvre, de diverses façons, le Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en milieu de travail.	Nombre d'actions de promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion accomplies précisément en lien avec les personnes handicapées	Mars 2027	Direction des ressources humaines
4.2.3. Donner l'occasion aux membres de notre personnel qui se déclarent comme personnes handicapées ou aux employés les côtoyant régulièrement de commenter le Plan ou d'intégrer le comité de travail pour les travaux visant l'élaboration du plan d'action 2027-2028.	Communication à l'ensemble du personnel réalisée	Mars 2027	Direction des ressources humaines
4.2.4. Organiser, en collaboration avec un organisme spécialisé pour l'emploi des personnes handicapées, une conférence à l'intention du personnel pour comprendre les enjeux auxquels font face les employés neuroatypiques dans les milieux de travail*.	Activité réalisée	Mars 2027	Direction des ressources humaines

Obstacle 4 : Manque de formation ou de sensibilisation au sein du personnel du Ministère

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsable
4.3. Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées			
4.3.1. Promouvoir le programme DuoEmploi auprès de tous les gestionnaires.	Relance des gestionnaires chaque année Proposition d'au moins un projet de stage dans le cadre du programme	Mars 2027	Direction des ressources humaines
4.4. Faire connaître le Plan au personnel du Ministère			
4.4.1. Publier le Plan dans l'intranet du Ministère dès son adoption.	Diffusion du Plan dans l'intranet	Dès son approbation	Direction des communications Direction des ressources humaines

Obstacle 5 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsable
5.1. Favoriser l'embauche de personnes handicapées lorsque l'organisation doit pourvoir des postes permanents ou occasionnels			
5.1.1. Si possible, et à compétence égale, prioriser l'embauche de personnes handicapées pour pourvoir les postes.	Priorisation des candidatures des personnes se déclarant comme personnes handicapées dans tous les processus d'embauche, et ce, dès la présélection Nombre d'employés handicapés qui se sont intégrés au Ministère	En continu	Direction des ressources humaines Équipe de gestion du Ministère
5.2. Encourager les personnes handicapées à s'intéresser au Ministère			
5.2.1. Maintenir dans nos affichages que la Direction des ressources humaines s'assure que les procédures et les méthodes d'évaluation utilisées lors du processus d'embauche au Ministère respectent les principes de l'accès à l'égalité en emploi tout en prenant en considération, s'il y a lieu, les besoins particuliers des candidats.	100 % des affichages comportent cette inscription	Mars 2027	Direction des ressources humaines

* Nouvelle mesure du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2027.

Obstacle 6 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous

Mesure	Indicateur	Échéance	Responsable
6.1. Offrir au personnel handicapé du Ministère un environnement de travail adapté à ses besoins			
6.1.1. Offrir des services d'ergonomie et un environnement adapté aux besoins du personnel handicapé (y compris des outils de travail).	Nombre de demandes et d'interventions	En continu	Direction générale des services à la gestion Direction des ressources humaines
6.2. Favoriser les pratiques d'approvisionnement accessible			
6.2.1. Promouvoir le guide d'accompagnement <i>L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées</i> , produit par l'OPHQ, auprès des ressources matérielles et des personnes responsables de l'ergonomie au Ministère*.	Envoi du guide aux ressources matérielles et aux personnes responsables de l'ergonomie une fois par année	Mars 2027	Direction des ressources humaines

Obstacle 7 : Mesures d'urgence adaptées encore méconnues des employés

7.1. Former le personnel ainsi que l'équipe d'intervention d'urgence quant au processus d'évacuation et à l'accompagnement du personnel présentant des besoins particuliers			
7.1.1. Actualiser la procédure d'évacuation et d'accompagnement des membres du personnel, dont ceux qui ont des besoins particuliers, et présenter celle-ci à l'ensemble du personnel*.	Procédure d'évacuation actualisée Date de la présentation au personnel	Mars 2027	Direction générale des services à la gestion
7.1.2. Développer un formulaire électronique d'auto-identification des besoins en vue des évacuations, lequel sera transmis aux secouristes*.	Formulaire développé et transmis aux secouristes	Mars 2027	Direction générale des services à la gestion
7.2. Faire connaître les nouveaux guides des mesures d'urgence			
7.2.1. Concevoir et promouvoir des activités de communication pour faire connaître les guides des mesures d'urgence des différents bureaux.	Activités de communication réalisées	Mars 2027	Direction générale des services à la gestion
7.2.2. Diffuser une manchette dans l'intranet invitant le personnel qui présente des besoins particuliers à s'auto-identifier afin d'informer les ressources matérielles de toute prise en charge particulière en cas d'évacuation.	Manchette intranet publiée	Mars 2027	Direction générale des services à la gestion
7.2.3. Développer une section portant sur les mesures d'urgence dans le Parcours d'accueil et d'intégration des nouveaux employés*.	Section développée et intégrée au Parcours d'accueil et d'intégration	Mars 2027	Direction générale des services à la gestion Direction des ressources humaines

* Nouvelles mesures du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2026-2027.

BILAN DES MESURES RETENUES POUR 2025-2026

Activités liées à la mission

Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
1.1. Accompagner et soutenir l'organisme sans but lucratif Kéroul		
1.1.1. Remplir les engagements pris entre Kéroul et le Ministère dans le cadre de la convention d'aide financière 2024-2027 et accorder l'aide financière prévue.	Montant de l'aide financière accordée et projets mis en œuvre	En 2025-2026, un montant de 279 500 \$ dans le cadre de la convention d'aide financière 2024-2027. Les actions accomplies au cours de cette année se sont inscrites dans le continuum des mandats de l'organisme. La mention d'un nombre de projets réalisés ne s'applique pas dans le cadre de l'entente mandats, puisque celle-ci ne correspond pas à un programme de financement. L'intervention repose plutôt sur la réalisation d'actions structurantes en matière d'accompagnement, de développement et de connaissances stratégiques, sans attribution de projets individualisés. Mesure reconduite en 2026-2027
1.1.2. Faire connaître sur les réseaux sociaux du Ministère le magazine de Kéroul, <i>Le Baladeur</i> , portant sur le tourisme et la culture accessibles.	Publication effectuée sur les réseaux sociaux du Ministère	En 2025-2026, une publication sur LinkedIn et Facebook a permis de mieux faire connaître le magazine. Mesure reconduite en 2026-2027
1.1.3. Faire connaître le résultat des différentes collaborations de Kéroul avec les associations touristiques et les autres partenaires pour mettre en lumière l'accompagnement des différents partenaires par Kéroul en matière d'accessibilité.	Nombre de publications effectuées sur l'intranet et/ou sur les réseaux sociaux du Ministère	Aucune publication n'a été diffusée dans l'intranet et/ou sur les réseaux sociaux du Ministère en 2025-2026. Avec le soutien du Ministère, Kéroul a mené différents échanges avec les partenaires de l'industrie touristique (ex. : dans le cadre des Assises du tourisme). Mesure sous l'angle de l'intranet et des médias sociaux non reconduite en 2026-2027
1.2. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec		
1.2.1. Maintenir à jour et diffuser sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil la banque de données sur les produits et services touristiques en incluant les services accessibles aux personnes handicapées.	Nombre de fiches sur les produits et services ayant une ou plusieurs caractéristiques liées à l'accessibilité	Depuis 2025-2026, avec la collaboration de Kéroul, le Système d'information touristique (SIT) Québec compile aussi les services destinés aux personnes neurodivergentes, ce qui permet une diffusion sur BonjourQuebec.com et dans le réseau d'accueil.

Activités liées à la mission

Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
1.2. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec		
		Un total de 1157 fiches sont inscrites et mises à jour dans la banque de données avec une ou plusieurs des caractéristiques suivantes : – services non accessibles : 333 fiches – services accessibles : 285 fiches – services partiellement accessibles : 539 fiches – services aux personnes présentant une déficience auditive : 70 fiches – services aux personnes présentant une déficience visuelle : 53 fiches – services aux personnes pour personnes neurodivergentes : 3 fiches – location possible d'un fauteuil roulant : 285 fiches Mesure reconduite en 2026-2027
1.2.2. Rédiger des publications portant sur le tourisme accessible sur les plateformes sociales de BonjourQuebec.com de manière à faire rayonner et à mettre de l'avant l'inclusivité de la destination.	Nombre de publications effectuées sur les plateformes sociales	En 2025-2026, 28 publications sur le tourisme accessible ont été diffusées auprès de 6 marchés (Québec, Ontario, autres provinces canadiennes, France, Mexique et États-Unis) et sur 2 plateformes sociales (Facebook et Instagram). Trois de ces publications sont issues d'un article de blogue sur cette thématique. Mesure reconduite en 2026-2027
1.2.3. Effectuer une revue du site BonjourQuebec.com pour repérer les principales corrections à apporter en matière d'accessibilité.	Revue du site effectuée et hiérarchisation des principales corrections à apporter réalisée	En 2025-2026, le site BonjourQuebec.com a été revu, et les principales corrections à apporter en matière d'accessibilité ont été hiérarchisées. Les travaux de correction du site Web se poursuivront en 2026-2027. Les critères d'accessibilité s'appliquent également à tous les nouveaux développements Web. Mesure reconduite en 2026-2027
1.2.4. Poursuivre le soutien financier à des projets comportant une notion d'accessibilité par l'intermédiaire du Programme d'accessibilité des établissements touristiques 2024-2027 du Ministère, géré par l'organisme Kéroul, afin que les établissements touristiques obtiennent la cote « accessible » ou bonifient leur offre déjà accessible.	Nombre de projets soutenus et somme globale accordée	En 2025-2026, une aide financière totale de 1 798 374 \$ et des investissements de 2 637 078 \$ ont soutenu 31 projets. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées à la mission

Obstacle 1 : Difficulté à accéder à certains programmes, services et documents

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
1.2. Inciter davantage les personnes handicapées à voyager au Québec		
1.2.5. Tendre à avoir une meilleure représentativité des personnes handicapées dans un contexte de tourisme accessible et ainsi les inclure dans les visuels produits et diffusés via les réseaux sociaux, dans les conceptions graphiques des documents déposés sur Québec.ca ou dans les campagnes de promotion.	Nombre de visuels développés qui intègrent des personnes handicapées	En 2025-2026, le Ministère a ajouté deux visuels qui intègrent des personnes handicapées : – Le visuel qui accompagnait l'annonce de la reconduction de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) - Soutien aux projets collectifs comportait une personne en fauteuil roulant. – La page couverture de la Stratégie de croissance et les visuels créés pour en faire la promotion montrent une personne en marchette. Mesure reconduite en 2026-2027
1.3. Renforcer la prise en considération des personnes handicapées lors de l'élaboration ou de la révision de lois, de règlements, de politiques et de programmes		
1.3.1. Sensibiliser les personnes responsables de l'élaboration et de la révision des lois et règlements ainsi que des politiques et des programmes à l'existence de la clause d'impact sur les personnes handicapées et à son application, obligatoire dans certains cas.	Réalisation des analyses d'impact sur les personnes handicapées en amont du dépôt de projets de loi ou de règlements ainsi que lors de l'élaboration ou de la révision des politiques ou des programmes	En 2025-2026, la coordonnatrice du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées a invité les membres du comité de travail du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées qui représentent chacun des secteurs de l'organisation à un atelier sur l'application de la clause d'impact à l'égard des personnes handicapées. Quatre membres du comité ont pu assister à l'atelier à l'automne 2025. Mesure reconduite en 2026-2027
1.3.2. Consulter un représentant de Kéroul dans la phase de conception des projets du Plan d'action Bonjour accueil, lorsque pertinent, pour valider les éléments d'accessibilité à intégrer dans ces projets.	Représentant de Kéroul consulté pour chaque projet où la notion d'accessibilité s'applique	Aucun projet du Plan d'action Bonjour accueil 2023-2026 n'a fait l'objet d'une consultation auprès des représentants de Kéroul, puisqu'aucun projet en phase de conception pendant l'année 2025-2026 ne présentait des dimensions d'accessibilité. Mesure reconduite en 2026-2027
1.3.3. Consulter l'OPHQ dans la réalisation de la mesure 22 du Plan d'action gouvernemental 2024-2029, <i>La fierté de vieillir</i> , pour que l'angle de l'accessibilité soit considéré.	Consultation de l'OPHQ dans le cadre de la réalisation de la mesure 22 du Plan d'action gouvernemental	En 2025-2026, aucune consultation de l'OPHQ dans le cadre de la réalisation de la mesure 22 du Plan d'action gouvernemental n'a été réalisée. Toutefois, des échanges ont été amorcés avec le Secrétariat aux aînés afin de considérer l'accessibilité dans l'élaboration du sondage diffusé au réseau. Mesure non reconduite en 2026-2027

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
2.1. Promouvoir la Carte accompagnement loisir (CAL) et recruter davantage de sites touristiques		
2.1.1. Présentation annuelle de la carte et de son évolution à l'occasion d'une communication avec les partenaires (associations touristiques régionales et sectorielles).	Date d'envoi du courriel aux partenaires	Considérant le changement de direction au sein de l'AQLPH en 2025-2026, le comité a décidé de mettre en place un plan d'action qui permettra de cibler plus spécifiquement les actions ministérielles pour les soutenir dans la promotion de la CAL. Le MTO a collaboré à l'élaboration de ce plan de l'AQLPH. L'envoi aux partenaires est toutefois reporté à 2026-2027. Mesure reconduite en 2026-2027
2.2. Transmettre à Kéroul de l'information concernant les différentes actions accomplies par les associations touristiques sectorielles (ATS) en matière d'accessibilité		
2.2.1. Recueillir chaque année les actions en matière d'accessibilité de la part des ATS et effectuer un portrait global pour Kéroul.	Nombre d'ATS qui ont accompli des actions en matière d'accessibilité et transmission du portrait global à Kéroul	En 2025-2026, les 12 ATS ont transmis au Ministère leurs bilans d'actions respectifs en matière d'accessibilité. Le rapport sera acheminé à Kéroul en avril 2026. Mesure reconduite en 2026-2027
2.3. Évaluer l'accessibilité physique pour les personnes handicapées aux différents lieux d'accueil et de renseignements touristiques du Québec		
2.3.1. Collaborer avec Kéroul dans la réalisation d'un bilan de l'accessibilité des différents lieux d'accueil et de renseignements touristiques du Québec évalués.	Bilan réalisé	En 2025-2026, des démarches de collaboration avec Kéroul ont été amorcées et se poursuivent. Le bilan devrait être réalisé au cours de l'année 2026-2027 Mesure reconduite en 2026-2027
2.4. Sensibiliser les participants aux Journées d'accueil touristiques (JAT) aux défis que doivent surmonter les personnes handicapées lorsqu'elles voyagent		
2.4.1. Lors de l'élaboration de la programmation des Journées d'accueil touristiques (JAT), évaluer la possibilité de tenir une activité de formation avec Kéroul sur le sujet.	Évaluation réalisée lors de l'élaboration de la programmation des JAT	En 2025-2026, l'évaluation a été réalisée lors de l'élaboration de la programmation, et l'activité de sensibilisation s'est tenue lors des JAT de novembre 2025. Kéroul a présenté un atelier aux responsables des lieux d'accueil. Mesure non reconduite pour 2026-2027

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
2.5. Outiller les partenaires touristiques pour les aider à mieux accueillir les personnes handicapées		
2.5.1. Contribuer à la mise en œuvre de la mesure 5 de la Stratégie de croissance durable du tourisme 2025-2030, visant à outiller l'industrie touristique en vue d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des attraits, des activités et des services touristiques pour faire vivre aux différentes clientèles des expériences de qualité et inclusives.	Nombre d'actions réalisées en cours d'année : 1) Production d'un document de référence sur l'accessibilité 2) Exploration et documentation de programmes ministériels de soutien 3) Appui à des initiatives significatives 4) Diffusion à l'interne sur l'accessibilité	Réalisation de 2025-2026 : Action 1 : Un document de référence sur l'accessibilité a été produit et offert à l'ensemble du personnel du MTO. Action 2 : L'action est débutée et a permis de recenser les contenus et plateformes de diffusion existants, par exemple : – l'offre accessible est diffusée sur le site Bonjour Québec; – l'organisme Kérout propose un site d'accessibilité; – l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) propose un répertoire pour la Carte accompagnement loisir; – l'OPHQ propose des liens menant vers les répertoires précédents et d'autres ressources. Action 3 : Réalisations dans le cadre de divers leviers et partenariats : – Prolongation du PAET, avec un investissement de 2 M\$ pour 2025-2026, et soutien de 31 projets avec Kérout – Actions en accessibilité touristique réalisées dans le cadre de l'entente 2024-2027 conclue avec Kérout – Projet d'accélération de la certification en accessibilité avec Kérout – Conférence de Kérout sur l'accueil accessible destinée aux LART et aux ATR, lors des Journées de l'accueil touristique Action 4 : Un document de référence sur l'accessibilité a été produit, et une synthèse des constats a été présentée au personnel du MTO. Mesure partiellement reconduite en 2026-2027

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 2 : Difficulté à accéder, sur le plan physique, à certains établissements touristiques et lieux publics

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
2.5. Outiller les partenaires touristiques pour les aider à mieux accueillir les personnes handicapées		
2.5.2 Collaborer avec l'OPHQ dans la réflexion concernant l'application de la clause d'impact sur les personnes handicapées dans le cadre de la Stratégie de croissance durable du tourisme 2025-2030.	Nombre d'échanges avec l'OPHQ tenus en cours d'année	En 2025-2026, nous avons poursuivi nos échanges avec l'OPHQ, et un objectif particulier dans la Stratégie vise l'accessibilité de la destination (objectif 1.3). Par contre, il n'y a pas eu de collaboration précise pour l'application de la clause d'impact. Mesure non reconduite en 2026-2027 car la Stratégie a été lancée.

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
3.1. Former l'ensemble du personnel du réseau d'accueil du Ministère relativement à l'accueil des personnes handicapées		
3.1.1. Offrir la formation <i>Service Complice</i> de Kéroul aux nouveaux membres du personnel du réseau d'accueil du Ministère.	Transmission de la formation <i>Service Complice</i> aux nouveaux employés du réseau d'accueil du Ministère (formation donnée par Kéroul ou par une personne qualifiée, ou encore offerte en ligne)	En 2025-2026, l'ensemble du nouveau personnel du réseau d'accueil du Ministère a suivi la formation <i>Service Complice</i> dans le cadre de sa formation initiale. Ainsi, tous les conseillers l'ont reçue lorsqu'ils commencent à offrir des services de renseignement. Mesure reconduite en 2026-2027
3.1.2. Inclure les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> dans le parcours de formations obligatoires de tous les nouveaux employés du Ministère qui travaillent à l'accueil touristique et les rendre disponibles à l'ensemble du personnel du réseau d'accueil.	Nombre d'employés ayant visionné les capsules d'autoformation	Les capsules d'autoformation <i>Mieux accueillir les personnes handicapées</i> font partie intégrante du parcours de formations obligatoires suivi par tous les nouveaux employés qui travaillent dans les centres Infotouriste du Ministère. Ainsi, en 2025-2026, 57 employés ont suivi cette formation, soit 11 issus du Ministère et 46 faisant partie du personnel du réseau d'accueil. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
3.2. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère aux personnes handicapées pour faire de notre lieu de travail un milieu inclusif, de sorte à prévenir des situations de discrimination		
3.2.1. Publier des articles, poser des affiches, organiser des journées thématiques, etc.	Actions de sensibilisation mises en œuvre	En 2025-2026, le Ministère a accompli les actions de sensibilisation suivantes : – une séance de sensibilisation à l'équité, la diversité et l'inclusion offerte à l'ensemble du personnel – des publications sur l'intranet concernant : • la Semaine québécoise des personnes handicapées; • la Journée internationale des personnes handicapées; • la mise sur pied d'un comité consultatif pour cerner les enjeux et prioriser les besoins en matière d'équité, de diversité et d'inclusion; • la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme. – quatre publications sur les réseaux sociaux du Ministère (LinkedIn et Facebook) concernant : • le magazine <i>Le Baladeur</i>; • la Semaine québécoise des personnes handicapées; • la publication du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025-2026; • la Journée internationale des personnes handicapées. * Il est à noter que ces publications ont été repartagées 43 fois. Mesure reconduite en 2026-2027
3.2.2. Mettre en œuvre, de diverses façons, le Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion en milieu de travail.	Nombre d'actions de promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion accomplies précisément en lien avec les personnes handicapées	En 2025-2026, trois mesures du Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion qui concernent précisément les personnes handicapées ont été mises en œuvre. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées au service à la clientèle et aux relations avec les partenaires

Obstacle 3 : Manque de formation ou de sensibilisation de la part du personnel du Ministère

3.2. Sensibiliser l'ensemble du personnel du Ministère aux personnes handicapées pour faire de notre lieu de travail un milieu inclusif, de sorte à prévenir des situations de discrimination		
3.2.3. Offrir, aux membres de notre personnel qui se déclarent comme personnes handicapées, l'occasion de commenter le Plan ou la possibilité d'intégrer le comité de travail pour les travaux visant l'élaboration du plan 2025-2026.	Communication à l'ensemble du personnel réalisée	En 2025-2026, une manchette intranet a été publiée pour inviter les personnes handicapées travaillant au Ministère et les employés les côtoyant régulièrement à joindre le comité de travail pour participer à la réflexion entourant l'élaboration du prochain plan. Une employée côtoyant régulièrement des personnes handicapées a fait part de ses commentaires au comité, permettant ainsi d'alimenter les réflexions dans l'élaboration du Plan 2026-2027. Mesure reconduite en 2026-2027
3.3. Sensibiliser davantage les employés de l'Équipe numérique Bonjour Québec à l'accessibilité des documents et des sites Web		
3.3.1. Collaborer avec Kéroul dans la réalisation d'activités de sensibilisation quant à l'accessibilité Web.	Activités de sensibilisation réalisées	En 2025-2026, cette mesure n'a pas été mise en œuvre. Aucune activité de sensibilisation particulière n'a été réalisée étant donné que les thèmes proposés pour les activités de sensibilisation avaient été abordés dans des formations déjà suivies par l'Équipe numérique Bonjour Québec. Mesure non reconduite en 2026-2027
3.4. Sensibiliser l'ensemble des gestionnaires du Ministère au programme de développement de l'employabilité DuoEmploi		
3.4.1. Promouvoir le programme DuoEmploi auprès de tous les gestionnaires.	Relance annuelle effectuée auprès des gestionnaires Proposer au moins un projet de stage dans le cadre du programme	En 2025-2026, le programme DuoEmploi a été diffusé auprès de l'ensemble des gestionnaires en vue de promouvoir l'employabilité des personnes handicapées. À cet effet, le Ministère a proposé un projet de stage dans le cadre du programme. Mesure reconduite en 2026-2027
3.5. Faire connaître le Plan au personnel du Ministère		
3.5.1. Publier le Plan sur l'intranet du Ministère dès son adoption.	Diffusion du Plan sur l'intranet	Le 24 juillet 2025, le Plan a été déposé sur le site Web du Ministère. Le 12 août 2025, une manchette intranet a été diffusée pour le faire connaître à l'ensemble du personnel du Ministère et remercier ses collaborateurs. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées à la gestion

Obstacle 4 : Difficulté à augmenter, dans l'ensemble du personnel, la proportion de personnes handicapées

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
4.1. Favoriser l'embauche de personnes handicapées lorsque l'organisation doit pourvoir des postes permanents ou occasionnels		
4.1.1. Lorsque cela est possible, et à compétence égale, prioriser l'embauche de personnes handicapées pour pourvoir les postes permanents ou occasionnels.	Avoir priorisé les candidatures se déclarant comme personnes handicapées dans tous les processus d'embauche, et ce, dès la présélection Nombre d'employés handicapés qui se sont intégrés au Ministère	En 2025-2026, une nouvelle employée se définissant comme personne handicapée a intégré le Ministère. Mesure reconduite en 2026-2027
4.2. Encourager les personnes handicapées à s'intéresser aux offres d'emploi du Ministère		
4.2.1. Publier sur nos réseaux sociaux des contenus portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion, y compris l'inclusion des personnes handicapées.	Nombre de publications portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion sur nos réseaux sociaux, y compris l'inclusion des personnes handicapées	En 2025-2026, le calendrier de publications sur les médias sociaux des actions portant sur l'équité, la diversité et l'inclusion n'a pas été déployé puisqu'il n'y a pratiquement pas eu de recrutement dans la dernière année. Le Ministère a tout de même diffusé quatre publications sur ses médias sociaux qui portaient sur les personnes handicapées, mais qui n'avaient pas de liens avec les emplois offerts au Ministère et son environnement de travail (voir résultat de la mesure 3.2.1). Mesure non reconduite en 2026-2027
4.2.2. Inscrire dans nos affichages que la Direction des ressources humaines s'assure que les procédures et les méthodes d'évaluation utilisées lors du processus d'embauche au Ministère respectent les principes de l'accès à l'égalité en emploi tout en prenant en considération, s'il y a lieu, les besoins particuliers des candidats.	100 % des affichages comportent cette nouvelle inscription	Pour 2025-2026, 100 % de nos affichages (14) comprenaient l'inscription déclarant que la Direction des ressources humaines s'assure que les procédures et les méthodes d'évaluation utilisées lors du processus d'embauche respectent les principes de l'accès à l'égalité en emploi tout en prenant en considération, s'il y a lieu, les besoins particuliers des candidats. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées à la gestion

Obstacle 5 : Difficulté à accéder à des outils de travail devant être accessibles à tous

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
5.1. Offrir au personnel handicapé du Ministère un environnement de travail adapté à ses besoins		
5.1.1. Offrir des services d'ergonomie et un environnement adapté aux besoins du personnel handicapé (y compris des outils de travail).	Nombre de demandes et nombre d'interventions réalisées	En 2025-2026, six interventions en matière d'ergonomie ont été réalisées sans égard à l'autodéclaration des membres du groupe cible, qu'il s'agisse de personnes handicapées ou non. De plus, 14 demandes d'accommodement² ont été adressées à la Direction des ressources humaines et remplies. Mesure reconduite en 2026-2027
5.2. Favoriser les pratiques d'approvisionnement accessible		
5.2.1. Favoriser les pratiques d'approvisionnement accessible afin de tenir compte des besoins des personnes handicapées.	Question maintenue dans le formulaire	En 2025-2026, la question incitant les demandeurs à mieux tenir compte des besoins des personnes handicapées a été maintenue dans le formulaire d'attribution de contrat. Mesure reconduite en 2026-2027

Activités liées à la gestion

Obstacle 6 : Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
6.1. Former le personnel des équipes d'intervention d'urgence quant à l'intervention auprès des personnes handicapées		
6.1.1. Présenter la directive sur l'accompagnement et la procédure d'évacuation du personnel présentant des besoins particuliers aux secouristes du Ministère.	Présentation de la directive aux secouristes du Ministère	En 2025-2026 (mars 2026), la nouvelle directive a été présentée à l'ensemble des secouristes du Ministère. Mesure non reconduite pour 2026-2027

2. Il est à noter que les services d'ergonomie et les accommodements sont offerts aux personnes qui en font la demande, après analyse et sans égard à leur autodéclaration en tant que personne handicapée.

Activités liées à la gestion

Obstacle 6 : Mesures d'urgence adaptées méconnues des employés

Mesure	Indicateur	Résultat ou état de concrétisation de la mesure
6.2. Faire connaître les nouveaux guides des mesures d'urgence		
6.2.1. Concevoir une activité de communication ayant pour but de faire connaître les guides des mesures d'urgence des différents bureaux.	Activités de communication accomplies	En 2025-2026, quatre activités de communication ont été réalisées avec l'ensemble des unités administratives du Ministère afin de présenter les guides des mesures d'urgence actualisées et adaptées aux besoins des personnes ayant des besoins particuliers et à la réalité du télétravail. Mesure reconduite en 2026-2027
6.2.2. Diffuser une manchette dans l'intranet du Ministère pour inviter le personnel présentant des besoins particuliers à s'auto-identifier via un formulaire permettant d'informer la Direction des ressources matérielles pour une prise en charge spécifique en cas d'évacuation.	Manchette intranet publiée	En 2025-2026 (mars 2026), une manchette intitulée « Besoin d'accompagnement en cas d'évacuation? » a été publiée dans l'intranet pour inviter le personnel qui présente des besoins particuliers à s'auto-identifier afin d'informer son gestionnaire et l'équipe des mesures d'urgence de ses besoins. Mesure reconduite en 2026-2027

REDDITION DE COMPTES GOUVERNEMENTALE

Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Accès aux documents et aux services du Ministère offerts au public et s'adressant aux personnes handicapées

En 2025-2026, aucune plainte officielle liée à l'accès aux documents, aux lieux, à l'information ou aux services offerts au public n'a été acheminée au Secrétariat général. De plus, aucune mesure particulière n'a été nécessaire puisqu'aucune requête de cette nature n'a été faite.

